

APPEL A CONCURRENCE

« ASSURANCE FÉDÉRALE »

SELECTION DES COURTIERS EN ASSURANCES

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La « FEDERATION FRANCAISE D'HALTEROPHILIE-MUSCULATION », en abrégé FFHM, est une association fondée le 17 décembre 2000 sous le titre Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme, et modifiée à la date du 1^{er} septembre 2015.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et détient l'agrément ainsi que la délégation du ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux de ses disciplines sportives et procéder aux sélections correspondantes.

Elle a son siège social au 7 rue Roland Martin, 94 500, à Champigny-sur-Marne et est présidée par Monsieur Guy KOLLER.

L'organigramme complet de la FFHM est disponible sur le site Internet de celle-ci à l'adresse suivante : www.ffhaltero.fr

Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) au titre des fédérations olympiques.

La FFHM est composée d'environ (*chiffres au 31 août 2020*) :

- **331** structures affiliées (dont 298 associations sportives)
- **19** ligues régionales
- **34** Comités Départementaux actifs
- **22 040** licenciés (dont **66** SHN)



Aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts, consultables sur son site Internet, elle a pour objet :

« d'organiser, de contrôler et de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation et de contribuer, par ces activités, au développement et à la promotion de l'éducation et de la culture, de l'intégration et de la participation à la vie sociale et citoyenne ;

de diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés et de ses licenciés ;

d'assurer la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;

de veiller à la préparation physique de ses licenciés ;

de veiller à la préparation, à la formation et à la reconversion des sportifs de haut niveau. »

Elle assure également la représentation de la France par l'engagement des équipes de France dans des manifestations internationales ainsi que par l'organisation de grands événements.

Elle veille par ailleurs au respect de la charte de déontologie du sport établie par le CNOSF.

Sa durée est illimitée.

Conformément à l'article L.321-1 du Code du sport, la FFHM est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles, celle des pratiquants licenciés de ses disciplines, des groupements sportifs affiliés et de ses organes déconcentrés.

C'est dans ce cadre que la FFHM procède régulièrement à des consultations "courtiers" et "assureurs" pour placer ses polices.

Arrivée au terme de son contrat le 31 août 2021, la FFHM lance un appel à concurrence auprès des courtiers en assurance spécialisés.



Phase I : CONSULTATION COURTIER

La présente consultation fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr) et peut être transmise par la FFHM à tout candidat qui en ferait la demande par courrier électronique.

Toutes les demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées à l'adresse suivante : contact@ffhaltero.fr

Les réponses devront parvenir par courrier électronique à contact@ffhaltero.fr

**avant le mercredi 19 mai 2021
à minuit.**

Le dossier de chaque candidat devra présenter à minima :

- La présentation générale de la société
- Les moyens humains mis à la disposition de la FFHM
- Les moyens matériels mis à la disposition de la FFHM (statistiques, déclaration accident...etc.)
- La liste des compagnies d'assurance que la société candidate pourra éventuellement consulter
- Les références actuelles et éventuellement passées (fédérations sportives clientes et autres structures sportives)



Phase II : CONSULTATION COMPAGNIES D'ASSURANCE

La société de courtage qui sera retenue à l'issue de cette consultation sera mandatée de manière exclusive pour lancer un appel à concurrence auprès des compagnies d'assurance susceptibles de proposer les assurances suivantes :

- **Responsabilité civile** (FFHM et ses organes déconcentrés, licenciés, groupements affiliés, dirigeants)
- **Défense pénale et recours**
- **Individuelle Accident et assistance rapatriement**
- **Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux** (FFHM et ses organes déconcentrés, clubs)

- **Assurance multirisque** (personnel, biens mobiliers, siège)
- **Assurance véhicules** (flotte de 5 véhicules)

Le délai de restitution de l'appel à concurrence des compagnies d'assurance sera convenu avec le courtier retenu.

Il est précisé que le contrat débutera le **1^{er} septembre 2021**.